



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

Direction de la modernisation,
de la performance et de
l'administration générale

Affaire suivie par Mme Angélique FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETE modificatif n°2
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de
Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime

Le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime ;

Vu la proposition de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) en date du 6 juillet 2015 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 - L'annexe à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), remplace Monsieur Werner FELGER en tant que membre suppléant :
- Madame Caroline COLIN – 458 chemin de Clères – 76230 Bois-Guillaume

Article 2 - La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Seine-Maritime, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 AOUT 2015**

Pour le Préfet
et par délégation,
l'Adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Christine GIBRAT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.